

N° 57-2022

EXTRAIT  
REGISTRE  
DES  
DECISIONS

## DECISION DU MAIRE

Passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine  
Privé communal n° 22-016 avec Monsieur Patrick MONS

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité ;

**VU** la demande de Monsieur MONS en date du 25 mai 2022 sollicitant un emplacement pour l'installation d'une remorque Food Truck.

**CONSIDERANT** que la commune autorise Monsieur MONS à occuper le domaine privé de la commune, au droit de la parcelle E1929 pour la mise en place d'un Food Truck.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal n° 22-016 sera conclue entre la commune de Pierrefeu-du-Var, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARTINELLI, et Monsieur Patrick MONS, gérant de la société La Poëlée Gourmande, sise, 48 rue du Mas de Clapier, 83 390 Puget-Ville,

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal n° 22-016 dans laquelle le bénéficiaire s'engage à régler une redevance journalière de 10 euros par jour d'occupation, à réception du titre de recettes émis mensuellement par la Commune.

**ARTICLE 3** : La convention est consentie du 07 juillet 2022 au 31 août 2022.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 01 Juillet 2022

Certifié exécutoire par délégation du Maire  
Le Directeur Général des Services  
Compte tenu de la Réception  
En Préfecture le .....  
Et affiché le .....

Le Maire,  
Patrick MARTINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.  
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)